

20 juin 2014

Convocation séance du vingt juin deux mil quatorze

La convocation du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2014 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 20 juin 2014 à 18 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 2014-32 Election sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2014-33 Décisions modificatives 2014 : reste à réaliser transféré en vote
- 2014-34 Nouvelle mairie et logements : attribution des marchés de travaux
- 2014-35 VOIRIE communale programme 2014 : voie de Traoulé
- 2014-36 **VOIRIE aménagements de sécurité au bourg - marquage au sol**
- 2014-37 Vente longères rue du Guernevez
- 2014-38 Subvention 2014 : Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien
- 2014-39 Création d'un Comité local de suivi de l'EAU POTABLE
- 2014-40 **Avis sur le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'EAU POTABLE**
- 2014-41 Avis sur le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT
- 2014-42 COCOPAQ : délégués aux commissions
- 2014-43 COCOPAQ : représentant CLECT
- 2014-44 Motion AMF
- Questions diverses

Séance du vingt juin deux mil quatorze

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Angéline TANGUY, Mme Sandra GILLARD, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Jacques VULLIERME, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Nolwen TANGUY **pouvoir à M. François LE GAL**, M. Bruno MOREL **pouvoir à M. Alain FOLLIC**, Mme Laëtitia LE BOUTER.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

Le Maire indique en début de séance que deux points à l'ordre du jour ne seront pas traités :

2014-36 VOIRIE aménagements de sécurité au bourg - marquage au sol
Ces travaux ne seront pas réalisés sur 2014

2014-40 Avis sur le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'EAU POTABLE
Certaines données étaient manquantes pour finaliser le rapport à temps.

DÉPARTEMENT : **Finistère**

ARRONDISSEMENT : **Quimper**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de délégués à élire : **3**

Nombre de suppléants à élire : **3**

Communes de moins
de 1 000 habitants

2014-32
Commune de GUILLIGOMARC'H

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. Alain FOLLIC, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.
Mme Magali PELLETER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Yvon VOISINE, M. Jacques VILLIERME, M. François LE GAL et Mme Magali PELLETER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOLLIC Alain	14	Quatorze
TANGUY Nolwen	14	Quatorze
PELLETER Magali	14	Quatorze

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M Alain FOLLIC né le 24/12/1954 à Quimperlé (29) - adresse « Saint-Coal » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Nolwen TANGUY née le 29/01/1974 à Auray (56) - adresse « Bel-Air » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamée élue au premier tour

Mme Magali PELLETER née le 21/03/1984 à Quimperlé (29) - adresse « Stang-ar-Pont » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter Le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire n'a pas constaté de refus des délégués après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VOISINE Yvon	14	Quatorze
VULLIERME Jacques	14	Quatorze
TANGUY Angéline	14	Quatorze

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Yvon VOISINE né le 19/01/1942 à Corsept (44) – adresse « Nilizic » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jacques VULLIERME né le 7/03/1946 à Rennes (35) – adresse « Kerhoën » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Angéline TANGUY née le 21/11/1970 à Meulan (78) – adresse « Kerroc'h » 29300 GUILLIGOMARC'H a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire n'a pas constaté de refus de suppléants après la proclamation de leur élection

6. Observations et réclamations : NEANT.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, en triple exemplaire ii a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2014-33 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme de 10 000 € votée comme reste à réaliser au compte administratif 2013 et figurant au budget primitif 2014 a été basculée en « vote » comme les propositions provoquant un déséquilibre du budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, à la décision modificative** suivante :

Budget principal - décisions modificatives n° 2014-01

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée	POUR MÉMOIRE Proposition nouvelle	POUR MÉMOIRE Colonne vote de l'assemblée
	Immobilisation en cours hors opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
2312	Agencement et aménagements de terrains	0.00 €	0,00 €	0,00 €	10 000.00 €

Cette décision ne modifie pas les écritures des restes à réaliser et propositions nouvelles inscrites au budget primitif 2014. Seule la colonne vote était impactée. La délibération n° 2014-27 du 25 avril 2014 est conforme aux décisions du conseil municipal : opérations réelles, opérations d'ordre, résultat et affectation avec un équilibre des dépenses et des recettes à 1 303 424.39 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2014-34 Nouvelle mairie et trois logements - Attribution marchés de travaux

Le Maire fait part à l'assemblée du résultat de l'appel d'offres dans le cadre de marchés à procédure adaptée pour les travaux d'extension et de restructuration d'un bâtiment en mairie et trois logements. Trente-deux offres ont été réceptionnées en mairie dans les délais pour des travaux répartis en onze lots.

La commission réunie le 6 juin 2014, suivant le rapport d'analyse des offres de l'architecte CORRE et le bureau d'études IDEA ingénierie a décidé de retenir les offres suivantes ; offres conformes, économiquement les plus avantageuses et présentant les meilleures prestations techniques. Le choix des options a également été effectué par la commission.

		TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
LOT 1 PURGE	SD Ouest - Kervignac 56700	14 520.00 €	17 424.00 €
LOT 2 DEMOLITION - GROS ŒUVRE AVEC OPTIONS 1 et 2	BATISOLE - Quimperlé 29300	218 000.00 €	261 600.00 €
LOT 2bis CHARPENTE BOIS	LE TRUDET - Inzinzac-Lochrist 56650	9 820.01 €	11 784.01 €
LOT 2tiers AMENAGEMENTS EXTERIEURS avec options 1 et 2	JARDIN SERVICE - Plabennec 29860	43 206.28 €	51 847.54 €
LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE sans option	LE PENHER - Larmor-Plage 56260	39 133.17 €	46 959.80 €
LOT 4 MENUISERIES EXT. SERRURERIES	REALU - Hennebont 56700	84 577.00 €	101 492.40 €

LOT 5 CLOISONS - DOUBLAGES - MENUISERIES INT. PLAFONDS SUSPENDUS avec options 1 et 2	LE BIAVANT - Concarneau 29900	185 000.00 €	222 000.00 €
LOT 6 CARRELAGE - FAIENCE - REVETEMENT DE SOL	Sols de Cornouaille - Quimper 29000	41 400.00 €	49 680.00 €
LOT 7 PEINTURE - NETTOYAGE	LMI PEINTURE - Quimperlé 29300	33 445.21 €	40 134.25 €
LOT 8 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILLATION	ID ENVIRONNEMENT - Guidel 56520	84 221.93 €	101 066.32 €
LOT 9 ELECTRICITE sans option	SBEI - Quimper 29000	49 900.00 €	59 880.00 €
		803 223.60 €	963 868.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** aux propositions de la commission d'appel d'offres du 6 juin, pour un montant total de **803 223.60 € H.T.**
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer les marchés** pour les montants indiqués ci-dessus ainsi que les décisions de poursuivre éventuelles dans le respect de la réglementation,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à engager les démarches pour **solliciter un emprunt** auprès des organismes bancaires,
- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** se rapportant à ces travaux.

2014-35 VOIRIE COMMUNALE 2014- 2017 * travaux 2014

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 13 mars 2014, donnait son accord à un programme d'entretien de la voirie communale de 2014 à 2017 et retenait la proposition d'Eurovia Bretagne de Quimper.

Il propose, dans le cadre du marché à bons de commande, les travaux suivants pour 2014 :

- **Voie Communale n° 210 « Traoulé » 44 772.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de voirie 2014 sur la route de Traoulé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande,
- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2014-36 VENTE DE LONGERES – 3 rue du Guernevez

Le Maire propose à l'assemblée de vendre les longères situées 3 rue du Guernevez à M. Jean-Claude LE LAN qui présente un projet très intéressant de réhabilitation de deux des bâtiments en logements locatifs. La grange située en bord de route serait abattue afin de valoriser les logements ainsi que la perspective générale.

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h après s'être fait présenter le dossier, délibère et à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** à la vente des propriétés communales suivantes :
 - 3 bâtiments : section **ZK**, numéros **143**, surface de **560 m2**, comprenant une servitude de passage de canalisations d'eaux usées,
 - Terrain nu : section **ZK** numéro **144**, surface de **15 m2**,
 - Terrain nu : section **ZK**, numéros **325** de **5 m2**,
- ◆ **FIXE** le prix de vente à **55 000 € net vendeur**,
- ◆ Indique que les **frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur**,

- ◆ **PRECISE** que la démolition des bâtiments n'a pu être effectuée et qu'elle est juridiquement impossible pour les deux longères,
- ◆ Donne **mandat au Maire pour EXÉCUTER et SIGNER** l'acte de vente et tout autre document à intervenir dans cette opération.



2014-37 SUBVENTION 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD** sur le budget 2014, à la subvention suivante :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748

Montant de la subvention

Nature juridique de l'organisme

35	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	500.00 €	Association Loi 1901
----	---	----------	----------------------

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

2014-38 Comité local de suivi de la ressource en eau potable

Par délibération du 22 Juin 2012 la commune de Guilligomarc'h s'était engagée auprès du Conseil Général du Finistère à respecter les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau et donc pour Guilligomarc'h de la gestion durable de l'eau du captage du MURIOU.

Aujourd'hui le Maire propose de mettre en place le Comité local de suivi de la ressource en eau potable qui établira annuellement un bilan technique et économique sur les périmètres de protection du captage d'eau.

Le Maire indique que la commission sera composée d'élus et des différents acteurs concernés par la problématique de l'eau potable tels que l'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les exploitants agricoles des périmètres concernés, les conseillers agricoles des exploitants, un représentant de la Chambre d'Agriculture...ainsi que notre délégué.

Il propose pour la commune les représentants suivants :

Représentants de la commune	NOM	Prénom
Maire	M. FOLLIC	Alain
Elu en charge de l'eau – adjoint	M. VOISINE	Yvon
Conseillère municipale	Mme TANGUY	Angéline
Conseiller municipal	M. VULLIERME	Jacques
Adjoint au Maire	M. STANGUENNEC	Francis

Agriculteur périmètre de protection	M.	GALLO	Jean-Yves
Agriculteur périmètre de protection	M.	GALLO	Daniel
Agriculteur périmètre de protection	M.	YHUEL	Eric
Agriculteur périmètre de protection	M.	JAOUEN	Jean-Pierre
Agriculteur périmètre de protection	M.	CHRISTIEN	Philippe

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- ◆ VALIDE la composition du comité de suivi « partie communale » et les engagements pris pour la protection des ressources en eau de notre commune.

2014-39 Avis sur le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- **indicateurs techniques** : la commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Elle a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le réseau collecte les eaux usées provenant de 125 habitations ou immeubles, 1 industriel et 2 commerçants. Les eaux usées sont traitées par la station dépuratoire située rue de Poulronjou capable de traiter la pollution de 300 Equivalent habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de Kerleguan.

- **indicateurs financiers** :

- ④ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 171,00 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,43 €/m³, **+1.30 % par rapport à 2013**. Sur ce montant, 86.66% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement et les taxes s'élèvent à 13.34 %.
- ④ La station d'épuration de Guilligomarc'h est conforme aux prescriptions administratives.

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.**

2014-40 Désignation des délégués aux commissions de la COCOPAQ

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil Municipal il convient de désigner les délégués représentant la commune dans les différentes commissions de la Communauté de Commune de Quimperlé.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions suivantes :

● COCOPAQ – commissions

<i>Finances / mutualisation</i>	FOLLIC	Alain
	PELLETER	Magali
<i>Aménagement du territoire / déplacements / habitat</i>	AUBANTON	Philippe
	VULLIERME	Jacques
<i>Eau / environnement / énergies / gestion durable des déchets</i>	VOISINE	Yvon
	MOREL	Bruno

Solidarité / santé	STANGUENNEC	Francis
	AUBANTON	Philippe
Enfance- / jeunesse	TANGUY	Nolwen
	VULLIERME	Jacques
Développement économique / numérique	FOLLIC	Alain
	TANGUY	Angéline
Culture / culture bretonne	STANGUENNEC	Francis
	TANGUY	Angéline
Sports / tourisme	PERROT	Stéphane
	GOUDÉDRANCHE	Thierry

Chacun a déclaré accepter sa délégation.

2014-41 COCOPAQ - Désignation des délégués à la CLECT

Le Maire expose qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La Commune doit donc procéder à la nomination ou à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les nominations suivantes :

● COCOPAQ – Commission locale d'évaluation des transferts de charges

CLECT

Titulaire FOLLIC Alain

Suppléant LE BOUTER Laëtitia

2014-42 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

.../...

La commune de Guilligomarc'h rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Guilligomarc'h estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de Guilligomarc'h soutient les demandes de l'AMF :**

- ◆ **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- ◆ **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- ◆ **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours mois et an que ci-dessus.
